

## **II- DECISIONS**

**Après en avoir délibéré, le Conseil régional a décidé :**

### **L'échappée musicale**

- d'approuver le nouveau règlement d'intervention n° 50.13 (annexe 1),

### **L'échappée littéraire**

- d'abroger le règlement d'intervention n° 50.01 et d'approuver le nouveau règlement d'intervention n° 50.01 (annexe 2)

### **Bourgogne-Franche-Comté Reporter**

- d'abroger le règlement d'intervention n° 50.02 et d'approuver le nouveau règlement d'intervention n° 50.02 (annexe 3)

### **Eveil**

- d'abroger le règlement d'intervention n° 50.07 et d'approuver le nouveau règlement d'intervention n° 50.07 (annexe 4)

N° de délibération 18AP.154

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

Envoi Préfecture : vendredi 6 juillet 2018

Retour Préfecture : vendredi 6 juillet 2018

Accusé de réception n° 021-200053726-20180628-lmc100000034774-DE

La Présidente,



Mme DUFAY

<b>2 - ENSEIGNEMENT</b>	
<b>28 - Autres services périscolaires et annexes</b>	<b>50.13</b>
<b>Dispositif L'échappée musicale</b>	

**PROGRAMME(S)****28.06 - Accueil et vie des lycéens****TYPLOGIE DES CREDITS****AA****EXPOSE DES MOTIFS**

Le dispositif régional « L'échappée musicale » vise à encourager et valoriser les pratiques musicales en groupe des lycéens pour développer en ce domaine leur capacité d'initiative et de création.

Ce dispositif prendra la forme d'un concours régional annuel de groupes de musique qui sera proposé à tous les lycées de Bourgogne-Franche-Comté. Le jury, présidé par la Région sera composé de ses représentants, des autorités académiques et de professionnels de la musique. Il présélectionnera les trois meilleurs groupes sur la base de candidatures vidéos envoyées par les candidats qui devront présenter une reprise de leur choix et une composition originale.

Ces trois groupes seront invités à jouer en concert devant le jury et le public nombreux des lycéens réuni à l'occasion de la journée de remise des prix de L'échappée littéraire. Pour préparer la prestation des trois groupes, il est proposé que la Région finance leur préparation dans un lieu de diffusion de musiques actuelles. Il est proposé également que la Région finance les frais induits par l'organisation du concours relatifs aux transports, à la préparation des groupes, aux interventions de professionnels, aux prestations techniques nécessaires, ainsi qu'aux prix qui seront remis aux trois groupes lauréats. Les dépenses d'organisation du concert seront mutualisées avec celles qu'implique la remise des prix de L'échappée littéraire réunissant au printemps un public nombreux de lycéens dans une salle de spectacle adaptée. Les deux événements seront organisés le même jour.

**BASES LEGALES**

**Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,**

**Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,**

**Vu la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales**

**DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION****OBJECTIFS**

Cette action poursuit les objectifs suivants :

- encourager et favoriser les pratiques artistiques et en particulier les pratiques musicales en groupe,
- développer la capacité d'initiative, d'autonomie des lycéens,
- favoriser les rencontres / échanges,
- faire de la musique un outil de création artistique.

**NATURE**

Concours de musique : groupe de lycéens amateurs.

## **MONTANT**

La Région finance les frais induits par l'organisation du concours relatifs aux transports, à la préparation des groupes, aux interventions de professionnels, aux prestations techniques nécessaires ainsi qu'aux prix qui seront remis aux trois groupes lauréats.

Les dépenses d'organisation du concert seront mutualisées avec celles qu'implique la remise des prix de L'échappée littéraire réunissant au printemps un public nombreux de lycéens dans une salle de spectacle adaptée. Les deux évènements seront organisés le même jour.

## **FINANCEMENT**

Paiement des transports au vu des factures justifiant du déplacement dans les lieux de diffusion de musiques actuelles et à la cérémonie.

Paiement au vu des factures des prestations techniques,

Paiement au vu des factures des interventions de professionnels,

Paiement des récompenses offertes à chacun des membres des trois groupes lauréats.

L'aide de la Région Bourgogne Franche-Comté devra être mentionnée sur toutes les réalisations (documents, expositions, presse, CD et outils de communication des groupes : affiches, site internet...).

## **BENEFICIAIRES**

L'appel à candidature est ouvert à l'ensemble des lycées publics et privés relevant de l'Education nationale ou de l'Agriculture.

## **CRITERES D'ELIGIBILITE**

Chaque établissement peut déposer un dossier de candidature « L'échappée musicale » pour un seul groupe de son lycée répondant aux critères d'éligibilité, **courant novembre** uniquement par mail à [celine.gauvin@bourgognefranche-comte.fr](mailto:celine.gauvin@bourgognefranche-comte.fr).

Chaque candidature fait l'objet d'un accusé de réception de la part du service Accueil et vie des lycéens du conseil régional.

Les musiciens candidats proposent une reprise de leur choix et une composition originale.

Un groupe de 2 à 6 musiciens lycéens maximum peut participer. Toutefois, pour tenir compte des groupes multigénérationnels, il est possible d'inscrire un groupe constitué de 2/3 de lycéens et 1/3 d'autres membres de la communauté éducative.

Le lycée s'engage à accompagner son candidat dès lors qu'il est présélectionné à la journée de préparation organisée dans le lieu de diffusion de musiques actuelles et lors du concert final. Il doit favoriser les conditions d'expression musicale au sein du lycée.

Un jury, présidé par la Région, composé de ses représentants, des autorités académiques et de professionnels de la musique procède à une présélection de 3 groupes sur captation vidéo.

Les 3 groupes présélectionnés se produisent sur scène à l'occasion de la cérémonie de remise des prix de L'échappée littéraire devant le jury de professionnels et les lycéens présents.

## **PROCEDURE**

Septembre : transmission aux établissements (envoi électronique) de l'appel à candidature « L'échappée musicale ».

Dès lors, les lycées peuvent adresser leur candidature à la région Bourgogne Franche-Comté par voie électronique uniquement en respectant les délais indiqués dans l'appel à candidature.

Chaque candidature fait l'objet d'un accusé de réception.

En mars, réception des vidéos des candidats pour une présélection de 3 groupes maximum par le jury avec une liste complémentaire en cas de désistement. La vidéo doit permettre de juger l'interprétation d'une reprise de leur choix et d'une création originale.

Une préparation technique est prévue en avril / mai pour les 3 groupes dans des lieux de diffusion de musiques actuelles. Les lycéens musiciens, pris en charge par des professionnels, bénéficient d'un filage, d'une visite des lieux avec une formation de base pour jouer en concert et notamment régler les balances puis répètent sur scène.

A l'occasion de la cérémonie de remise des prix de L'échappée littéraire qui se déroule fin mai – début juin, les 3 groupes présélectionnés se produisent sur scène dans des conditions de concert devant le jury et un public nombreux de lycéens.

La sélection finale se fait par une évaluation du jury complétée par l'appréciation du public mesurée à l'applaudimètre.

Les prix remis aux lauréats sont :

- **1<sup>er</sup> prix** : enregistrement dans un studio avec pressage de CD remis au lycée concerné et à chaque membre du groupe et bon d'achat d'une valeur de 1 000 € dans un magasin de musique spécialisé,
- **2<sup>ème</sup> prix** : bon d'achat d'une valeur de 750 € dans un magasin de musique spécialisé,
- **3<sup>ème</sup> prix** : bon d'achat d'une valeur de 500 € dans un magasin de musique spécialisé,

Les montants des bons d'achat seront répartis équitablement entre les membres des groupes pour être attribués nominativement.

## **DECISION**

## **EVALUATION**

Nombre de candidatures

## **DISPOSITIONS DIVERSES**